



## Infraction 2023 , nouvelle réglementation 2024

-----  
Par Audt

Bonjour

Flashé récemment, contravention non reçu pour l'instant. Disposant d'un délai d'un mois pour la régler une fois l'avis établi, c'est à dire que je pourrai la régler en janvier 2024. La nouvelle loi pour les petits excès de vitesse sera alors en cours. Est-ce que mon point sera retiré ou pas ?

Merci de votre réponse

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

C'est la date de l'infraction qui détermine la loi applicable.

-----  
Par morobar

Bjr,

Non ce n'est pas la réalité

Voir art 112-1 du code pénal (rétroactivité in mitius).

-----  
Par lavigie

Bonjour

- le décret est publié ce jour 8 décembre 2023

C'est bien sur en référence de la vitesse retenue

-----  
Par yapasdequoi

Il y a loin de la coupe aux lèvres....

-----  
Par morobar

Cela ne change rien au principe, la loi pénale est rétroactive lorsqu'elle est moins sévère avec le justiciable.

-----  
Par yapasdequoi

Oh ? ils vont nous rendre nos points ?

-----  
Par Gwenadu

Bonjour, je pense que tout le monde a raison et ce d'autant plus que la date de réalité n'est pas celle où l'infraction a été commise mais celle où elle a été reconnue.

La date de retrait de points n'est pas la date d'infraction. Dans le Code de la route, les points sont retirés lorsque l'infraction est définitive. C'est-à-dire :

- au paiement de l'amende forfaitaire pour les contraventions classiques des 4 premières classes ;
- à l'émission du titre exécutoire de l'amende majorée en cas de non paiement de l'amende forfaitaire ;

- après un jugement définitif pour les contraventions de classe 5 et les délits notamment ;
- à l'exécution d'une composition pénale à l'initiative du Procureur ou de son délégué ;

Il s'agit donc de la date à laquelle la réalité de l'infraction est établie (article L223-1 du Code de la route). Si tu payes en 2024, la date sera celle du paiement et non celle de l'infraction.